



**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

DELEGATION CENTRALE UES MGEN

7 Sq. Max Hymans 75015 PARIS

Tél : 06 30 25 65 59

Site : <http://www.cfdtgroupemgen.org>

Courriel : cfdtgroupemgen@gmail.com

CSE MGEN ASS DU 9 JUIN 2020

Un seul point à retenir lors de la réunion plénière sera la communication du Président CSE ASS Jérémie SECHER sur une prime largement attendue sur notre secteur tous métiers confondus. Une volonté de l'employeur pour affirmer le principe de valorisation pour tous les salariés.

Différentes primes en lien avec la position des pouvoirs publics

Un versement prévu en Juillet ou Aout...

PRIME DE 1500 € DEFISCALISEE pour tous les salariés présents sur site entre le 1^{er} mars et le 30 avril)

- **Des établissements MGEN situés dans les 40 départements en zone à risque :** Aisne - Ardennes - Aube - Bas-Rhin - Bouches-du-Rhône - Corse-du-Sud - Côte d'Or - Doubs - Drôme - Essonne - Eure-et-Loir - Haute-Corse - Haute-Marne - Haute-Saône - Haute-Savoie - Haut-Rhin - Hauts-de-Seine - Jura - Loire - Marne - Mayotte - Meurthe-et-Moselle - Meuse - Moselle - Nièvre - Nord - Oise - Paris - Pas-de-Calais - Rhône - Saône-et-Loire - Seine-et-Marne - Seine-Saint-Denis - Somme - Territoire de Belfort - Val-de-Marne - Val-d'Oise - Vosges - Yonne - Yvelines
- Pour les établissements hors départements, les personnels des services COVID (dans la limite de 40% maximum du personnel de l'établissement) ayant accueillis au moins 15 patients. (La règle reste à définir sur une période).
- Les personnels venus en renfort (Ste FEYRE)

Prime de 500€ pour les établissements MGEN situés dans les 61 autres départements : Ain, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-

Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Côtes-d'Armor, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Eure, Finistère, Gard, Gers, Gironde, Guadeloupe, Guyane, Haute-Garonne, Haute-Loire, Haute-Vienne, Hautes-Alpes, Hautes-Pyrénées, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, La Réunion, Landes, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Martinique, Mayenne, Morbihan, Orne, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Sarthe, Savoie, Seine-Maritime, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne.

Rien n'est encore défini sur le montant de la prime au niveau des textes d'application réglementaires sur les établissements Médicaux Sociaux (Le ROYANS, EHPAD).

Seront exclus : les salariés en arrêts pour garde d'enfants et personnes vulnérables. Les arrêts maladie supérieurs à 30 jours. 50% de la prime si arrêt entre 15 et 30 jours.

Les salariés en arrêt maladie lié au COVID percevront la prime.

Rejoindre la CFDT c'est un choix mais aussi des actes

Pour revendiquer et défendre vos idées

<http://www.cfdtgroupemgen.org>

Pour tout renseignement : contacter votre Délégué Syndical local

OU

Céline Martinez, Déléguée Centrale MGEN ASS 06 87 56 81 73

Gilles Fouache, Représentant syndical CSE MGEN ASS 06 99 16 16 37